



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Groupe de travail

Appel d'offres simplifié 100-500 kWc

8 avril 2025

Ordre du jour 8 avril

1. Présentation des membres, des objectifs et des échéances du GT
2. Présentation du calendrier prévisionnel de lancement d'une première période d'AO
3. Présentation des principaux thèmes qui seront abordés dans le cadre du GT
 - Proposition de thèmes et de questions
 - Recueil des premières contributions sur ces thèmes avec ajout de questions ou de thèmes si besoin

Membres du GT

COPIL administrations: DGEC, DB, DGE, DGCCRF, DGT, MASA, CRE

Liste de membres :

- SER
- Enerplan
- UFE
- Hespul
- Réseau Cler
- CDPF
- GMPV
- FNCCR
- France Urbaine
- Amorce
- Le solaire territorial
- Chambres d'agriculture
- FNSEA
- Jeunes agriculteurs
- Coordination rurale
- Confédération paysanne
- MODEF
- La coopération agricole
- EDF OA
- Enedis
- Uneleg
- ELE
- Potentiel
- Caisse des dépôts et des consignations

Calendrier et objectifs du GT AO simplifié

Première réunion du GT 8 avril

- Présentation du calendrier prévisionnel de lancement de la première période d'AO
- Choix des thèmes à aborder
- Contributions écrites qui détaillent les positions

Réunions opérationnelles et thématiques à programmer

Deuxième réunion du GT 29 avril (à confirmer)

- Présentation des avancées des travaux suite aux réunions thématiques et opérationnelles
- Point d'étape sur le calendrier et les sujets qu'il reste à arbitrer

Si besoin, troisième réunion du GT fin mai (à confirmer)

- Relecture du cahier des charges avant saisine CRE
- Finalisation des derniers sujets en cours de discussion
- Point sur le calendrier

Calendrier prévisionnel de la première période AO simplifié

Étapes	Date début	Date fin	Durée
Echanges cahier des charges - GT AO simpl	01/04/2025	01/05/2025	30
Rédaction CDC	01/05/2025	13/06/2025	43
Saisine et délibération CRE	13/06/2025	24/07/2025	41
Publication au JO	31/07/2025		7
Publication CRE	01/08/2025		1
Questions	01/08/2025	08/08/2025	7
Réponse	08/08/2025	22/08/2025	14
Première période AO	08/09/2025	19/09/2025	11
Instruction et délibération CRE	19/09/2025	30/10/2025	41
Désignation	30/10/2025	13/11/2025	14
DCR auprès Enedis	13/11/2025	13/12/2025	30



Ce calendrier est donné à titre indicatif et prévoit un enchaînement optimiste des étapes sans aléas. Le respect des échéances dépendra notamment de l'avancée de travaux au sein du GT.

Calendrier 2025

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
PV sol						2 au 13 juin						1 ^{er} au 12 déc.
PV bâtiment			17 au 29 mars			30 juin au 11 juillet		AO simplifié 100-500kWc ? xx MW ?			17 au 28 nov.	
Neutre									22 sept. au 3 oct.			
Eolien		10 au 21 fév.				30 juin au 11 juillet						
Petite hydroélectricité											17 nov. au 5 jan.	
Photovoltaïque en ZNI		3 au 14 fév.				16 au 27 juin						1 ^{er} au 12 déc.

1. Parcours de candidature

1. **Demande de consignation ou garantie bancaire** (10 000€ par projet)
2. **Candidature à l'appel d'offres** sur le site de la CRE. Des travaux sont en cours pour faire évoluer les modalités de candidature via un formulaire en ligne sur **Démarches simplifiées** permettant de faire le lien avec la plateforme numérique d'état de gestion des lauréats d'appel d'offres : **Potentiel**

Dossier de candidature :

- Formulaire de candidature adapté selon les critères de notation
- Identification du candidat (Kbis)
- Mandat de dépôt de l'offre et habilitation du signataire
- Récépissé de consignation ou attestation de garantie bancaire
- **Attestation sur l'honneur garantissant la compatibilité de l'autorisation d'urbanisme** avec le projet (qui pourrait être intégrée dans le formulaire de candidature)

3. **Instruction des dossiers par la CRE**
4. **Désignation** des lauréats
5. **Dépôt de la DCR** par les lauréats qui fournissent leur **attestation de désignation**
6. **Vérification par un organisme de contrôle** agréé de l'autorisation d'urbanisme et de la conformité du projet. **L'attestation de conformité permettra de lever la garantie financière.**

1. Parcours de candidature

- Est-ce que ces modalités vous sembleraient adaptées ? Est-ce que d'autres simplifications vous semblent pouvoir être mises en œuvre ?
- Quel critère de notation ? 100% prix pour faciliter l'instruction ? Utilisation du bilan carbone en éligibilité ? Résilience au-delà de mi-2026 ?

2. Principaux éléments de fonctionnement de l'AO

Reprise des dispositions du S21 relatives à l'autoconsommation (soutien public sur les surplus de l'autoconsommation collective et individuelle et possibilité de choisir entre l'injection en totalité et la vente avec surplus)

Durée du contrat : 20 ans

Plafond de production à 1100 heures de production annuelles (avec un tarif réduit à 40 euros/MWh au-delà)

Intégration de l'agrivoltaïsme et modification de projet calquée sur l'appel d'offres bâtiment actuel

Prix plafond : pour fixer son niveau, une analyse est en cours notamment pour assurer une cohérence avec l'appel d'offres Bâtiment (>500kWc) et prendre en compte les constats sur le S21.

- Ces modalités vous semblent-elles adaptées ?
- Comment envisager la mise en cohérence de cet appel d'offres simplifié avec l'appel d'offres PV bâtiment : au sujet du plafond de production ? Et du prix plafond ?
- Modalités du contrôle pour l'agrivoltaïsme, sur la base du contrôle à la mise en service demandé dans le décret et l'arrêté agriPV ?

3. Passage en complément de rémunération

Les dispositions relatives au passage au complément de rémunération des installations de puissance supérieure à 200 kWc en juillet 2025 ont été retirées suite au passage en CSE du projet d'arrêté modificatif S21, lors duquel nous avons convenu d'approfondir les discussions dans le cadre de ce GT.

- Le passage au complément de rémunération doit-il concerner les installations entre 200-500kWc, ou l'ensemble des installations concernées par l'appel d'offres (dès 100kWc) ?
- Si le complément de rémunération ne concerne que les installations de puissance supérieure à 200kWc, comment combiner au sein du même mécanisme de soutien une valorisation en OA et en CR ?
- Comment traiter le cas de l'autoconsommation en complément de rémunération ?
- Est-ce que des dispositions visant à inciter le recours à du stockage, sans le rémunérer explicitement (par exemple en augmentant la franchise d'heures de prix négatifs et en permettant aux batteries de réaliser par ailleurs un arbitrage marché) vous sembleraient adaptées pour l'AO simplifié ?

4. Garanties financières

Le système de garanties financières prévu dans le S21 a été établi suite aux contributions des fédérations à la consultation de décembre, afin de limiter le dépôt de DCR par des projets n'ayant pas vocation à être mis en service et influençant l'évolution du tarif d'achat. Sur l'appel d'offres simplifié, ces projets pourraient influencer le niveau des volumes appelés.

Afin de simplifier leur traitement, les garanties doivent être d'un montant fixe de 10 000€ par projet.

- Est-ce qu'un système uniquement basé sur la consignation à la Caisse des Dépôt vous semble adapté ? Cette option permettrait de réduire les délais d'instruction.
- Faut-il conserver le maintien de l'exemption pour les collectivités ?
- Quelles modalités de déconsignation/mainlevées prévoir ? Faut-il reprendre celles des AO ou du S21 modifié ?

5. Résilience et NZIA

L'adoption du règlement européen **Net Zero Industry Act (NZIA) le 13 juin 2024** offre aux Etats membres de nouveaux leviers pour accompagner l'industrie photovoltaïque européenne notamment à travers l'usage de nouveaux critères-hors prix dans les dispositifs de soutien. Nous sommes dans l'attente de la **parution prochaine (prévue mi-avril) des actes d'exécution NZIA.**

La tranche 100-500kWc est particulièrement ciblée par les usines européennes en cours de déploiement et l'arrêté modificatif S21 offre de la visibilité aux fabricant en définissant le critère de résilience ainsi qu'un calendrier d'application à partir de 2026.

Il est proposé qu'à cet horizon le caractère résilient de la partie module soit un prérequis de l'AO simplifié. À partir de 2028, la partie cellule du panneau devra également être résiliente pour être éligible.

- Que pensez-vous des critères d'éligibilité à l'AO simplifié ? Avec quelles exigences (modifier les critères d'éligibilité, abaisser les seuils ?)

6. Les volumes appelés

Trajectoire PV dans la PPE 3 (mise en consultation):

2024	2030	2050
24,5 GW	54 GW	65 à 90 GW

Pour les années 2025 à 2027, cette trajectoire conduit à fixer des objectifs de 5GW de photovoltaïque par an, dont 2,05GW d'installations sur bâtiment de moins de 500kWc

Répartition selon le type d'installations et les dispositifs de soutien :

AO sol	1,9 GW	
AT sol	0,25 GW	
AO bâtiment	0,8 GW	
AT bâtiment / AO simplifié	0-9 kWc	0,246 GW
	9-100 kWc	0,369 GW
	100-500 kWc	1,435 GW

6. Les volumes appelés

L'AO concernera les projets entre 100 et 500 kWc

Les volumes appelés dans l'AO simplifié **doivent tenir compte des objectifs PPE 3 ainsi que des volumes déjà attribués sur l'arrêté tarifaire S21** avant le lancement de la première période d'appel d'offres.

- A quelle fréquence ouvrir les périodes de l'AO simplifié ?
- Concernant les volumes à appeler par AO simplifié en 2025 : l'objectif est d'avoir contractualisé chaque année, 1,4 GW sur le segment 100-500 kWc.
 - Comment tenir compte des volumes déjà contractualisés sur S21 ?
 - Faut-il prévoir un lissage sur plusieurs années ?

Voyez-vous **d'autres thèmes** à aborder dans le cadre de ce GT ?
Pensez-vous qu'il faudrait mettre en place des **sous-groupes** ? Sur quels
thèmes ?

Nous attendons vos contributions écrites sur ces thèmes pour le **15
avril 2025.**

À cette adresse : aopv.dgec@developpement-durable.gouv.fr

Le **prochain GT** sera organisé **le 29 avril 2025.**